Décision n° 2014-0151
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 février 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 4 février 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 4 février 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0151
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 04 février 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	NbFrq
201400040	SERIS SECURITY	31 ST ORENS DE GAMEVILLE	1 UHF
201400042	HAMMERSON MARSEILLE	13 MARSEILLE	2 UHF
201400043	VIOUX DUBOIS	36 ST AUBIN	1 UHF
201400044	POITOU CHARENTES ENGRAIS	17 LA ROCHELLE	1 UHF
201400045	GRANULATS VICAT	74 CRAN GEVRIER	2 VHF
201400048	ENTREPRISE DE TRAVAUX	95 CERGY	1 UHF
201400049	LA BANQUE POSTALE	63 CLERMONT FERRAND	1 UHF
201400050	SODEXO ENERGIE ET MAINTENANCE	92 LA GARENNE COLOMBES	1 UHF
201400051	SYND MIXTE D AMENAGEMENT	68 LE BONHOMME	2 VHF
201400052	SARL LE PLANET	83 POURRIERES	1 UHF
201400055	SOCIETE DE PREFABRICATION ET	75 PARIS	1 UHF
201400056	SOCIETE DES CARRIERES BOISCHAUT	18 CHATEAUMEILLANT	1 UHF
201400057	SOCIETE DE PREFABRICATION ET	95 BEZONS	1 UHF
201400058	SOCIETE DES TROIS VALLEES	73 ST BON TARENTAISE	1 UHF
201400059	CHANTIERS MODERNES RHONE ALPES	74 PASSY	1 UHF
201400062	COMMUNE DE VIENNE	38 VIENNE	2 UHF
201400063	MONSIEUR SALING GILBERT	67 LA PETITE PIERRE	1 VHF
201400064	RENE LUC	07 ST VINCENT DE DURFORT	1 VHF
201400065	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	78 VIROFLAY	2 UHF
201400066	SCI PETRA	92 BOULOGNE BILLANCOURT	2 UHF
201400067	BOUYGUES BATIMENT IDF	93 AUBERVILLIERS	1 UHF
201400068	COMM AGLO PAYS D'AUBAGNE	13 AUBAGNE	6 UHF
201400069	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 PUTEAUX	3 UHF
201400070	SPAC	93 AULNAY SOUS BOIS	1 UHF
201400071	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	43 LAPTE	2 UHF